Département de l'AIN
Arrondissement de BOURG EN BRESSE
Canton de CEYZÉRIAT
Commune de CERTINES

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du Jeudi 15 avril 2021

Convocation du 09/04/2021

Présidence : Éric THOMAS

Présents : M. THOMAS (Maire), M. TAVEL, Mme BUISSET, M. MICHON, M. GAUDET, Mme RANDU (Adjoints), M. BATISSE, M. BERNARD, Mme GAGNEPAIN, M. YANTOUR, M. BERNARDIN, Mme FOURÉ-DELORME, M. VERCHERE, Mme PONSOT, Mme SAVEY, Mme CORDON, M. MERCADO et Mme MICHON

Excusée : Mme DUCROZET,

Absent : néant

Secrétaire de séance : Monsieur TAVEL

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente le jeudi 15 avril 2021 à 20h00 pour traiter l'ordre du jour ci-dessous.

****

Le compte rendu de la réunion du 25 mars 2021 ne fait l'objet d'aucune remarque.

I - Finances

A – Taxes directes locales 2021

La loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette taxe demeure cependant pour les résidences secondaires, locaux vacants…, avec le taux de la taxe d'habitation voté au titre de l'année 2019.

La réforme de la fiscalité directe locale a donc prévu un dispositif de compensation en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Ce dispositif prévoit qu'un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, soit opéré vers les communes avec une garantie de compensation du produit perçu par l'application d'un coefficient correcteur si besoin.

Le taux de référence 2021 de la TFPB est ainsi la somme du taux départemental 2020 et de celui de la commune.

Aussi pour Certines, le taux 2021 de la TFPB est de :
12.93 % (taux communal) + 13.97 % (taux départemental), soit 26.90 %.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité fixe pour l'année 2021 à 26.90 % le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et reconduit le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, à savoir 45.79 %, ce qui conduit à ne pas augmenter les impôts en 2021.

Le montant prévisionnel 2021, au titre de la fiscalité directe locale est 514 485.00 euros.

B – Provisions pour créances dites « douteuses »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par le CGCT et notamment ses articles L 2321-2 et R 2321-2.

Sa finalité est la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondant aux titres émis par la collectivité, mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme malgré les diligences faites par le comptable public et qui se traduira au final par une demande d'admission en non-valeur.

Cette provision se traduit de façon pratique par l'émission d'un mandat au compte 6817.

A la demande du comptable public, il est proposé de constituer une provision semi-budgétaire à hauteur de 15 % des créances douteuses de plus de 2 ans, dont le recouvrement est compromis.

La constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque d'insolvabilité au moyen d'une reprise.

Considérant le risque d'irrécouvrabilité de certaines recettes figurant sur l'état fourni par le comptable public, le conseil municipal à l'unanimité, décide de constituer une provision pour créances douteuses et d'inscrire au budget primitif 2021 – article 6817 – la somme de 375 euros, soit :
Montant des restes à recouvrer de plus de 2 ans : 2 493.06 euros x 15 % = 373.96 euros

C - Budget principal – modification affectation résultat 2020

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de la préparation du budget primitif 2021 du budget principal, des difficultés sont apparues pour équilibrer la section de fonctionnement du fait de la prise en compte du montant du déficit 2020 du budget annexe du Clos La Garenne, s'élevant à 158 924.30 euros.

Il précise également que ce déficit aurait dû être moins important, mais une écriture liée à la réserve foncière s'élevant à 118 762.29 euros n'a pas pu être passée avant le 31 décembre, date de clôture de ce budget annexe.

Après avoir pris attache auprès de la trésorerie municipale et de la préfecture, la solution suivante est proposée :
- suppression de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget principal soit 92 613.12 euros à l'article 1068 de la section d'investissement et affectation à la section de fonctionnement.

De ce fait et compte tenu du déficit du budget annexe du Clos La Garenne, le résultat définitif à reprendre à la section de fonctionnement du budget principal sera : 66 311.18 euros (158 924.30 € – 92 613.12 €).

Cette somme sera donc inscrite à l'article D002 de la section de fonctionnement ce qui permettra d'avoir plus de sérénité lors de l'élaboration du budget primitif 2021.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

D – Budgets Primitifs 2021

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 12 avril 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

1) Le budget annexe « La Chapelle », qui s'équilibre :

↳ à la section de fonctionnement à 8 631.00 euros
↳ à la section d'investissement à 17 279.98 euros

2) Le budget principal, qui s'équilibre :

↳ à la section de fonctionnement à 1 046 488.00 euros
↳ à la section d'investissement à 639 403.17 euros

Le montant du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à 40 000.00 euros.

Les principaux projets programmés sont :

- l'acquisition d'un véhicule pour le CPI,
- la révision du PLU,
- divers travaux de voirie (aménagement face à l'église, création de parking à la Morandière, stationnement à la Pépinière, Chemin des Lauriers et des Buclanes…),
- réfection d'une salle de classe,
- acquisition de bornes incendie,
- acquisition divers matériels (école – services techniques).

Une note de présentation brève et synthétique de ces budgets seront publiés sur le site internet de la commune.

II - Questions diverses

* DPU :

Le conseil municipal renonce à son droit de préemption pour 3 propriétés sises :
➢ « Hameau des Rippes » (terrain en face de La Chapelle)
➢ « Le Chaffaud » (ZAC de La Morandière)
➢ 652 Route du Saix.

* Le conseil municipal :

- Est informé de la demande de mutation formulée par Madame Géraldine BERMEJO à compter du 1er juin 2021 ;

- A évoqué la mise en place de borne de recyclage pour les masques chirurgicaux. Le sujet reste à être approfondi avant de prendre une décision ;

- A fixé au samedi 24 avril à 9h30 en mairie, une réunion de la commission scolaire.

Séance levée à 23 h 00

°° 0 °°

Prochaine séance jeudi 6 mai 2021 à 20h15.

Fait à Certines, le 4 mai 2021
Le Maire,
Éric THOMAS

MAIRIE DE CERTINES (AIN)